



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 11 Février 2009

Membres présents : Mmes Milési (Lagarde), Estivill (Malegoude), Authier (Limbrassac), Quillien (Mirepoix), De Bruyne (Régat), Roméra (Troye d'Ariège), MM. Mascarenc (Aigues-vives), Barthez (Belloc), Huillet (Camon), Carballido (Dun), Taurine (Le Peyrat), Barrou (Léran), Cibiel (Mirepoix), Terpant (Montbel), Michau (Moulin Neuf), Crouzet (Roumengoux), Audabram (St Julien de G.C.), Soula (Tourtrol),

Absents excusés : Mme Verdier (Manses), MM. Cid (Mirepoix), Bonnet (Pradettes), Labadie (Ste Foi),

Procurations : M. Lazerges (St Quentin la Tour) à M. Michau

Votants : 19

Etaient également présents : Mmes Lasmolles Coulomb et Mas ; MM. Bertignac, Morell, Cazaud, M. Cazanave (Conseiller Général)
Mlle Alliey et M. Authié (CCPM)

M. le Président présente M. Michel Casado, embauché le 16 janvier, sur le poste de directeur Coordonnateur enfance jeunesse.

1- Approbation compte rendu

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2- Zone d'activités de l'arbre blanc

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a prévu, sur la zone d'activités de l'Arbre Blanc à Mirepoix, un lot pour l'installation d'une grande surface alimentaire. Il informe le Conseil que des négociations sont en cours pour la cession de ces terrains. Le porteur de projet envisage la création de quelques emplacements pour l'accueil de commerces ou services dans la galerie de sa grande surface.

Mme le Maire de Mirepoix exprime la position favorable de la commune et les restrictions demandées par les Conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'installation d'une grande surface alimentaire comprenant une galerie pour l'accueil de boutiques

DEMANDE à ce que soient prévues les restrictions suivantes aux projets d'installation de commerces et services dans la galerie d'une éventuelle grande surface : commerces déjà existants sur le centre ville dont commerces de bouche, presse, ...

DEMANDE de prioriser les commerces manquant sur la commune de Mirepoix et en particulier : maroquinerie-chaussures ; Pressing ; Bijouterie; Magasin de sport.

DIT QUE ces demandes seront incluses dans les actes de cession

Votes : Contre : 0 - Abstentions : 3 - Pour : 16

3- Zone d'activités du Rada

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé par la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement des terrains acquis au lieu dit « Le Rada » à Tourtrol. Ce marché comprenait deux tranches : la première pour la définition du projet et son chiffrage, jusqu'au dépôt du permis d'aménager, la suivante pour la réalisation des travaux (consultation des entreprises, suivi des travaux, ...)

Le projet de la zone d'activités du Rada est finalisé pour la conception de la zone. Sur la base des chiffrages prévisionnels, le plan de financement des deux premières tranches est

bouclé. Il propose de déposer la demande de permis d'aménager sur ces bases, et de lancer la procédure de marché public en débloquent la phase optionnelle de la maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE la proposition de M. le Président

DECIDE de déposer la demande de permis d'aménager et de lancer la seconde phase du marché de maîtrise d'œuvre.

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget annexe de lotissement pour la zone d'activités du Rada.

Vote : unanimité

4- Communauté de Communes de la Vallée Moyenne de l'Hers

M. le Président informe le Conseil que Monsieur le Préfet a adressé un courrier le 16 décembre 2008, concernant son souhait de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et de la Communauté de Communes de la Vallée Moyenne de l'Hers.

Monsieur le Préfet demande à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix de lui faire part de sa réflexion.

Le Conseil de Communauté rappelle :

Que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix s'est constituée en 1994 avec 14 communes volontaires,

Que depuis cette date, 7 communes ont demandé à intégrer cette communauté et aucune n'a demandé à s'en retirer,

Que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Hers ont tissé des liens de partenariat :

- La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix assure par l'entremise de son agent de développement l'aide à la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Hers pour le montage des dossiers ainsi que ceux des communes membres,
- La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix effectue l'entretien des sentiers de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Hers inscrits au P.D.R.,
- Les habitants de la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Hers sont accueillis dans certains services mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (EISE, Crèche...),

Que la communauté de communes de la Vallée Moyenne de l'Hers fait partie du Pays des Pyrénées Cathares dans le cadre duquel des projets et actions ont été lancés : Pays d'art et d'histoire, transport à la demande, ...

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est prête à étudier favorablement un projet de fusion avec la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Hers, si celle-ci en est d'accord ; elle souhaite que la totalité des compétences qu'elle exerce soit maintenue et elle prendra en considération la ou les compétences qu'elle n'exerce pas mais qui sont exercées par la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Hers.

Elle demande à Monsieur le Préfet de lui dire s'il a aussi prévu une réflexion en direction des communes du territoire qui n'appartiennent encore à aucune Communauté de Communes.

Vote : Unanimité

5- Gestion camping-restaurant de LERAN

5.1 - Convention d'occupation précaire pour l'exploitation du camping-restaurant de LERAN – Saison 2009

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2008, il a été décidé de lancer une procédure pour la gestion du camping snack-restaurant de LERAN dans le cadre d'une délégation de service public et que celle-ci s'est terminée par le retrait du candidat en fin de négociation.

Par la délibération 04/09 de cette même séance, la DSP est relancée. La procédure avant l'attribution de la délégation dure environ 8 mois. De ce fait, le futur délégataire ne pourra être en place pour la saison 2009.

Il propose dans ce contexte de passer une convention pour l'occupation précaire des équipements. Cette convention permettrait d'assurer l'ouverture et l'accueil pour l'été 2009.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE la proposition de M. le Président de rechercher un gestionnaire pour la saison 2009 par convention précaire.

DECIDE les principes suivants pour la convention d'occupation précaire du domaine public :

- durée au maximum 7 mois,
- ouverture minimale de 3 mois du 15 juin au 15 septembre 2009,
- loyer de 6 000 € pour la période minimale et 1 500€ par mois pour les périodes supplémentaires,

AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour la recherche d'un gestionnaire, à négocier avec les candidats et à signer par délégation la convention d'occupation précaire du domaine public selon les principes définis ci-dessus.

Vote : unanimité

5.2 - Lancement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping-restaurant de LERAN

Considérant que la procédure de délégation de service public lancée le 21 mai 2008 a été infructueuse, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le principe de délégation de ce service public, et l'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public et à intervenir conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE le principe de la délégation de service public d'exploitation du camping snack-restaurant de Lérans

DECIDE qu'il sera procédé à la publicité prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités prévues à l'article R. 1411-1 dudit code, par insertion d'une annonce dans au moins deux journaux ; l'un devant être habilité à recevoir des annonces légales, l'autre devant être une publication spécialisée dans le secteur économique concerné.

AUTORISE Monsieur le Président, autorité habilitée à signer le contrat, à accomplir l'ensemble des actes préparatoires et formalités prévus par les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : unanimité

6- Transport à la demande

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juin 2005, la maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service de transport à la demande a été confiée par convention à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Cette convention arrive à terme le 27 février 2009.

M. le Président propose que cette convention soit renouvelée dans les mêmes conditions jusqu'au 26 septembre 2011.

Il présente le projet de convention et ses modalités.

Le Conseil de Communauté:

Approuve la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée de transport à la demande annexée à la présente délibération

Autorise M. le Président à signer la dite convention

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2009 et suivants

Vote : unanimité

7- Convention d'accès à la Médiathèque pour les communes extérieures à la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conditions d'accès aux services de la médiathèque. Celles-ci différencient les communes membres de la Communauté de Communes et les communes extérieures. La possibilité de faire bénéficier les usagers des communes extérieures des mêmes tarifs que ceux consentis aux usagers de l'intercommunalité a été prévue dans le cadre d'un conventionnement lors de l'ouverture de la médiathèque. Il présente le projet de convention à passer avec les communes intéressées et permettant de renouveler celles signées depuis l'ouverture.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de la convention.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE les termes de la convention à passer avec les communes extérieures,

DECIDE que la participation annuelle des communes extérieures soit fixée à 2, 00 € par habitant pour l'année 2009 et suivantes,

AUTORISE M. le Président à signer la dite convention.

Vote : unanimité

8- Autorisation en attente du vote du budget 2009

M. le Président rappelle au Conseil que dans l'attente du vote du budget 2009, il peut être décidé une autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008 (hors emprunts) comme le prévoit la loi du 5-11-1988, afin de poursuivre les projets engagés par la Communauté de Communes

Le conseil de communauté :

Autorise M. le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 dans l'attente du vote du budget selon les affectations suivantes :

–	chapitre 20 :	10 000 €
–	chapitre 21 :	50 000 €
–	chapitre 23 :	40 000 €

Vote : unanimité

9- Utilisation du copieur intercommunal par les communes adhérentes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes s'est équipée en décembre d'un copieur multifonctions permettant des copies et impressions en couleur. Cette fonction « couleur » peut permettre aux communes de trouver à proximité une solution à leurs travaux de reproduction.

Il propose que cet équipement soit partagé avec les communes, contre participation financière proportionnellement au volume de copies réalisé (papier standard fourni).

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président permettant l'utilisation par les communes du copieur couleur intercommunal.

DECIDE que la participation demandée aux communes sera basée sur les coûts unitaires suivants :

Copies noir et blanc :	format A4 : 0,03 €/ copie
	format A3 : 0,04 €/ copie
Copies couleur :	format A4 : 0,09 €/ copie
	format A3 : 0,11 €/ copie

Vote : unanimité

10- Tarifs déchetterie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'accès des professionnels à la déchetterie est autorisé par convention. Celle-ci prévoit à ce jour une participation forfaitaire de 40 € par an (ou 8,5 € pour un accès ponctuel) ainsi que la facturation, en fonction de la nature et du poids des produits déposés, sur la base des coûts réels de traitement.

L'évolution de la filière de traitement du bois mise en place pour la valorisation du bois non traité, séparément du bois souillé, induit une modification des tarifs soit 28 € pour le bois propre et 63 € pour le bois traité.

Il informe le Conseil que la commission environnement a étudié une proposition pour la revalorisation des autres tarifs (participation accès, gravats) comme suit :

- tarif de dépôt des gravats pour 2009 : 6 € par tonne
- revalorisation annuelle des tarifs de dépôt des gravats (à compter de 2010) et des droits d'accès (à compter de 2009) sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC harmonisé). Après application du taux d'évolution de IPC, le tarif sera arrondi au dixième de centime d'euro supérieur.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président et de la commission pour la modification des tarifs de traitement pour le bois et de revalorisation des tarifs de dépôt des gravats et des droits d'accès, soit au 1er mars 2009 :

Tarifs de traitements :

	Prix en €/Tonne
Cartons	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	40
Bois catégorie 1	28
Bois catégorie 2 et 3	63
Tout venant, déchets en mélange	115
Gravats	6
Toxiques	Refusé
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	Refusé
Pneumatiques	Refusé

Droits d'accès :

- droit d'accès annuel : 40,50 € par an
- droit d'accès ponctuel : 8,60 € par dépôt

DIT QUE les présents tarifs seront communiqués aux professionnels et affichés à la déchetterie intercommunale.

Vote : unanimité

11- Cession à titre gracieux de la BEOM 5470 GA 09

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de deux nouvelles bennes d'enlèvement des ordures ménagères pour le service de collecte des déchets. Il reste dans le service la plus ancienne des bennes qui, au vu de son état ne trouve pas d'acquéreur.

Il précise que ce véhicule pourrait intéresser les services de la Mairie de Mirepoix. Monsieur le Président propose que cette BEOM soit cédée à la commune pour l'euro symbolique.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de céder à la commune de Mirepoix et pour l'euro symbolique la benne d'enlèvement des ordures ménagères immatriculée 5470 GA 09

DIT QUE ce bien sera donc sorti de l'inventaire

Vote : unanimité

12- Amortissement licence IV

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une licence IV auprès de Maître Brenac à la suite de la liquidation de la société La Régate II. Cette licence étant rattachée à l'exploitation du bar-restaurant de la base de loisirs de Lérans.

Il informe qu'à la demande du comptable public, il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement de ce bien.

Le Conseil de Communauté :

DECIDE que la durée d'amortissement de la licence IV sera de 4 ans.

DEMANDE d'inscrire ce bien dans l'inventaire intercommunal.

Vote : unanimité